

ACCORD STANDARD

1. Intitulé et parties

Accord standard du Holding Cabinet G10 n°001/HCG10/PDG du 05 janvier 2025 traitant sur la Sous-traitance, Partenariat, Cession de fonds et Marchés publics-privés. [1]

Entre les soussignés :

1. Holding Cabinet G10, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital social de l'équivalent en francs congolais de **USD 35.000.000** (trente-cinq millions de dollars américains), et au chiffre d'affaires de **USD 2.900.000.000** (deux milliards de dollars américains), ayant son siège social au n°195, Avenue Colonel Ebeya, Quartier Golf, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo, Site web www.holdingcabinetg10.com, e-mail administration@holdingcabinetg10.com, Call center : +243 860 955 000 et contact de gestion active +243 896 691 312, Immatriculée au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier sous le numéro **RCCM/CD/KNG/RCCM/24-B-03413** dont le numéro d'Identification Nationale est **01-F4300-N63184C**, et numéro d'impôt fiscal **A2425492L**, ici représentée par **Monsieur Augustin KALUNGA SANTE**, en sa qualité de Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ci-après dénommée « **le Groupe d'entreprises** »; [2]

ET

2. Tierces parties contractantes, personnes physiques ou morales, publiques ou privées, nationales ou internationales qui prend connaissance et engagement en sa qualité administrative ou juridique avec le Groupe Holding Cabinet G10.

Ensemble désignés « **les Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

2. Préambule

Les Parties déclarent :

- que le Holding Cabinet G10 exerce notamment des activités de sous-traitance, d'investissements-capitaux, de financement, de gestion de projets et de participation à des marchés publics et privés en République Démocratique du Congo et à l'international ; [2]
- que le Partenaire dispose de compétences, ressources techniques, financières, organisationnelles ou d'un portefeuille d'actifs pouvant être valorisés dans le cadre de la coopération envisagée et se dit faire que les activités licites ; [6][4]

- qu'elles souhaitent établir un cadre contractuel général applicable à leurs relations de sous-traitance, de partenariat, de cession de fonds et de réponse commune à des marchés publics-privés. [6][5]

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

3. Objet de l'accord

Le présent Accord Standard a pour objet de définir :

1. Les principes et modalités générales des opérations de **sous-traitance** confiées par l'une des Parties à l'autre ; [7][3]
2. Les règles de fonctionnement des **partenariats** techniques, commerciaux, financiers ou institutionnels entre les Parties ; [6][4]
3. Le cadre juridique de la **cession**, l'acquisition ou la mise en commun de fonds, fonds de commerce ou actifs économiques entre les Parties ; [1][8]
4. Les conditions de **coopération dans les marchés publics et privés**, notamment en groupement, co-traitance ou sous-traitance. [5]

Les modalités spécifiques de chaque opération seront précisées dans des contrats particuliers, contrats d'engagement, avenants, bons de commande, conventions de cession ou accords de partenariat spécifiques, pris en application du présent Accord Standard. [7][3][4]

4. Champ d'application et domaines d'intervention

Les domaines d'intervention peuvent notamment couvrir, sans s'y limiter :

- la sous-traitance de travaux, services, fournitures, études, assistance technique et gestion de projets et branches formés par entremise des groupes ; [7][3][5]
- les partenariats pour le développement, la fourniture, la promotion et l'exploitation de projets dans les secteurs de la sous-traitance, des investissements-capitaux et du financement ; [6][2][4]
- la cession, la location-gérance, l'apport ou la mise à disposition de fonds de commerce, d'unités de production ou d'actifs immatériels ; [1][8]
- la constitution de groupements, consortiums, co-traitance ou sous-traitance dans le cadre de marchés publics et privés. [5][9]

Les Parties peuvent, par simple avenant, étendre ou restreindre ce champ d'application. [4]

5. Sous-traitance

5.1. Principes généraux

- La sous-traitance s'entend de l'opération par laquelle une Partie (le «Donneur d'Ordre») confie à l'autre Partie (le «Sous-Traitant») l'exécution de tout ou partie d'une prestation, dans le respect du contrat principal éventuellement conclu avec un Maître d'Ouvrage. [7][3][5]

- Chaque opération de sous-traitance fera l'objet d'un contrat, lettre de cession; ou bon de commande précisant l'objet, la durée, le prix, les modalités d'exécution et de contrôle. [7][3]

5.2. Obligations du Sous-Traitant

Le Sous-Traitant s'engage notamment à :

- exécuter les prestations conformément aux règles de l'art, aux normes applicables et aux prescriptions du Donneur d'Ordre ; [7][3]
- respecter les délais, le budget et les exigences de qualité fixés ; [7][3]
- se conformer aux obligations légales et réglementaires en vigueur (droit du travail, sécurité, fiscalité, sous-traitance, environnement, etc.). [3][5]

5.3. Obligations du Donneur d'Ordre

Le Donneur d'Ordre s'engage notamment à :

- fournir au Sous-Traitant les informations, documents, accès et autorisations nécessaires ; [7][3]
- payer la rémunération due, dans les délais convenus, selon les modalités prévues au contrat particulier ; [7][3]
- assurer, le cas échéant, la coordination générale des prestations et la relation avec le Maître d'Ouvrage. [3][5]

5.4. Responsabilité et garanties

- Chaque Partie reste responsable, au regard de ses propres engagements, des dommages directs causés à l'autre Partie et aux tiers, dans les limites fixées au contrat particulier ou contrat d'engagement. [7][3]
- Le Sous-Traitant garantit le Donneur d'Ordre contre tout recours résultant d'un manquement à ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles. [7][3]

6. Partenariat

6.1. Nature du partenariat

Le partenariat repose sur la mise en commun de moyens, compétences ou ressources en vue de réaliser des objectifs définis d'un commun accord, tout en préservant l'autonomie juridique et financière de chaque Partie. [6][4]

6.2. Gouvernance du partenariat

Les Parties peuvent instituer un **Comité de Pilotage** conjoint chargé de :

- définir les objectifs stratégiques ;
- valider les plans d'actions, budgets et calendriers ;
- suivre les indicateurs de performance et ajuster, le cas échéant, les modalités de coopération.
- assurer l'administration et la gestion globale [6][4]

6.3. Contributions de chaque Partie

Les contributions de chaque Partie (financières, matérielles, humaines, technologiques, réseaux de distribution, etc.) sont définies dans des accords spécifiques ou protocoles d'exécution. [6][4]

6.4. Résultats, revenus et partage des bénéfices

Les Parties conviennent dans chaque contrat particulier de :

- la répartition des revenus, bénéfices et charges ;
- les modalités de facturation, de paiement et de contrôle ;
- le traitement des pertes ou déficits éventuels. [6][4]

7. Cession de fonds, d'actifs ou de droits

7.1. Objet

Le présent Accord Standard permet aux Parties de procéder à la cession, l'acquisition, l'apport ou la mise à disposition de fonds de commerce, d'unités d'affaires, de participations, de création de comité de pilotage, d'outils ou droits incorporels, dans le respect du droit OHADA et du droit congolais applicables. [1][2][8]

7.2. Mentions obligatoires

Tout contrat de cession de fonds ou d'actifs devra préciser, au minimum :

- l'identification précise du fonds ou des actifs cédés (clientèle, nom commercial, enseigne, éléments incorporels et corporels concernés) ; [1]
- le prix, les modalités de paiement, les garanties éventuelles ; [1][8]
- la situation des privilèges, nantissements, charges et inscriptions grevant le fonds ou les actifs ; [1]
- le chiffre d'affaires et les résultats réalisés sur une période de référence, lorsque la loi l'exige. [1][8]

7.3. Transfert et formalités

Les Parties s'engagent à accomplir toutes formalités légales et réglementaires relatives à la cession (publicité, enregistrement, déclarations, oppositions éventuelles, etc.), selon le droit applicable. [1][8]

8. Coopération dans les marchés publics et privés

8.1. Formes de coopération

Les Parties peuvent répondre conjointement à des marchés publics ou privés sous les formes suivantes :



Accord Standard Holding Cabinet G10



- groupement ou consortium (conjoint ou solidaire) ;
- co-traitance ;
- sous-traitance ;
- tout autre mécanisme de partenariat admis par les textes en vigueur. [5][9]

8.2. Rôle de chaque Partie

Pour chaque marché, les Parties détermineront par écrit :

- le mandataire ou chef de file, lorsqu'un groupement est constitué ; [5]
- la répartition des prestations et responsabilités ;
- la quote-part de rémunération ou de chiffre d'affaires attribuée à chaque Partie ;
- les modalités de gestion des relations avec le Gestionnaire public ou privé.
- L'affectation d'un remplaçant gestionnaire principal, des gestionnaires secondaires, des inspecteurs ou des superviseurs dont leurs missions sont fixées dans les notifications des services [5]

8.3. Respect de la réglementation

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics, à la concurrence, à la sous-traitance et à la transparence. [5]

9. Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations techniques, commerciales, financières ou stratégiques communiquées dans le cadre du présent Accord Standard et des contrats qui en découlent, sauf autorisation écrite de l'autre Partie ou obligation légale de divulgation. [6][3][4]

Cette obligation se poursuit pendant une durée d'un (1) à cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction, sauf le cas échéant de résiliation d'un contrat ou convention pouvant réajuster la durée. [4]

10. Propriété intellectuelle

Sauf stipulation contraire dans un contrat particulier :

- chaque Partie demeure propriétaire de ses marques, logos, méthodes, logiciels, études, savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle antérieurs ; [4]
- les résultats, études, rapports, créations ou développements réalisés conjointement feront l'objet d'un régime de propriété défini dans chaque projet (copropriété, licence, cession, etc.). [4]

11. Durée et résiliation

11.1. Durée

Le présent Accord Standard est conclu pour une durée de d'un (1) à cinq (5) ans renouvelable à compter la date de la signature du Contrat d'Engagement, Contrat Particulier, Convention ou tout autre Acte pouvant découler de l'exercice du Holding Cabinet G10. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction, par notification ou par avenant écrit entre les Parties. [6][4]

11.2. Résiliation anticipée

Chaque Partie pourra résilier de manière anticipée tout acte conclu conforme au présent Accord Standard :

- en cas de manquement grave de l'autre Partie à ses obligations, resté sans remède dans un délai de 30 à 120 jours dans le cas échéant suivant une mise en demeure écrite ;
- en cas de force majeure rendant impossible la poursuite de l'Accord ;
- en cas de liquidation judiciaire ou cessation d'activité de l'autre Partie. [6][4]

La résiliation ou l'abrogation du présent Accord Standard est sans effet sur les contrats particuliers en cours, sauf stipulation contraire ou accord spécifique des Parties. [4]

12. Responsabilité – Assurances

Chaque Partie déclare être couverte par une assurance appropriée pour les risques liés à ses activités et s'engage à maintenir ses garanties pendant toute la durée du présent Accord Standard et des contrats qui en découlent. [7][3]

Les limitations et exclusions de responsabilité éventuelles seront précisées dans chaque contrat particulier, dans le respect de la loi applicable. [7][3]

13. Non-exclusivité

Sauf stipulation expresse contraire, le présent Accord Standard n'instaure aucune exclusivité. Chaque Partie reste libre de conclure des accords similaires avec des tiers, sous réserve de respecter les engagements de confidentialité et de ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes de l'autre Partie. [4]

14. Loi applicable et règlement des litiges

14.1. Loi applicable

Le présent Accord-Standard est régi par le droit congolais et, pour les questions commerciales et de sociétés, par les textes de l'OHADA applicables. [1][2]

14.2. Règlement amiable

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Accord Standard, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable dans un délai de 15 jours à compter de la notification écrite du différend. [4]

14.3. Compétence juridictionnelle / arbitrage

À défaut d'accord amiable, le litige sera tranché :

- soit par les juridictions compétentes du siège social ou bureau d'exploitation du Holding Cabinet G10
- soit par arbitrage conformément au règlement de (CCJA OHADA ou autre centre arbitral), si les Parties en conviennent. [1][4]

15. Dispositions diverses

- **Intégralité de l'accord** : le présent document, complété de ses contrats, annexes et avenants, constitue l'accord entier entre les Parties et remplace tout accord antérieur sur le même objet. [4]
- **Modifications** : toute modification du présent Accord Standard doit faire l'objet d'un écrit signé par les représentants habilités du Holding Cabinet G10. [4]
- **Cession du contrat** : aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations issus du présent Accord Standard sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, sauf cession au profit d'une société du même groupe. [4]

16. Généralité

Les Parties peuvent instituer un **Comité de Pilotage** conjoint chargé de :

- définir les objectifs stratégiques ;
- valider les plans d'actions, budgets et calendriers ;
- suivre les indicateurs de performance et ajuster, le cas échéant, les modalités de coopération ;
- effectuer des jointes-ventures;
- assurer l'administration et la gestion globale du contrat leur unissant [7][16]

17. Signature

Est signé en ce jour en un seul exemplaire original par le Holding Cabinet G10 en accord définitif.

Toute disposition ne faisant pas partie de cet Accord Standard, est censé d'être complétée dans les Procès-verbaux, Contrats d'Engagement, Notifications de Service, Lettres de Cession, Notifications d'Attribution ou dans toute convention écrite.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, nationale ou internationale qui accepte toute catégorie de service et pose sa signature sur tout support du Holding Cabinet G10, reconnaît avoir pris connaissance de toutes les dispositions de ce présent Accord Standard et y soumet son accord.

Les manuels particuliers des Amendements Extraordinaires portant procédures de sous-traitance, partenariat, cession des fonds et dispositions des marchés publics ou privés feront objet de complémentarité des dispositions de l'Accord Standard du Holding Cabinet G10. [4] [17]

18. Enregistrement

Les Délégués Spéciaux de la Haute et Basse Chambre Stratégique à la Chambre des Décisions sont censés d'assurer l'enregistrement du présent Accord Standard au numéro spécial. [1] [18]

Fait à Kinshasa, le 04 octobre 2025

Un exemplaire original (à protéger à la Chambre des Décisions)

Toutes les copies conformes à l'original du présent accord standard sont applicables

Pour Holding Cabinet G10
Professeur Augustin KALUNGA SANTE
Président Directeur Général
04/10/2025

